

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 décembre 2021 à 18h30

Date de convocation		L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Landéda (Finistère) légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine CHEVALIER, Maire.
7 décembre 2021		
Date d'affichage du compte rendu		
15 décembre 2021		
Nombre de conseillers		
en exercice	présents	
27	24	
Pouvoirs donnés		
3		
Secrétaire de séance		
Alexandre TREGUER		
PRÉSENTS		
Madame CHEVALIER, Madame POULNOT-MADEC, Monsieur LE GOFF, Madame DAUPHIN, Monsieur CATTIN, Madame FAVE, Monsieur TREGUER, Madame PRONOST, Monsieur GODEC, Madame POUILLAIN, Monsieur COAT, Monsieur LOUARN, Madame COUSTANCE, Monsieur THEPAUT, Madame LOUBOUTIN, Monsieur QUEZEDE, Monsieur GAILLARD, Madame VAUTIER, Monsieur LE ROUX, Monsieur DENEZ, Madame COANT, Madame KERFOURN, Monsieur ARZUR, Madame BIHANNIC		
ABSENTS EXCUSÉS		
David KERLAN donne procuration à Christine CHEVALIER Muriel COLLOMBAT donne procuration à Hervé LOUARN Camille SORDET donne procuration à Marine VAUTIER		

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 9 OCTOBRE 2021 ET 22 NOVEMBRE 2021

Présentation : CHEVALIER Christine

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux des conseils municipaux des 9 octobre et 22 novembre 2021.

Ch Arzur demande à ce que le rapport No 7 du conseil municipal du (compléter) sur l'assainissement futur du camping soit affiché car il a une question à poser sur ce dossier.

J L Cattin précise que pour le rapport, ses propos relevaient d'un manque de publicité lors de la mise en vente de l'ancienne poste.

RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA CCPA

Présentation : CHEVALIER Christine

Madame le Maire présente à l'assemblée les rapports d'activités pour l'année 2020 de la CCPA.

Madame le Maire précise que l'ensemble des élus reçoivent les invitations avec ordre du jour de la CCPA pour les conseils communautaires. Elle invite les conseillers à s'y rendre au moins une fois

notamment lors de la présentation des rapports d'activité. Cela permettra aux élus de pouvoir d'appréhender cette instance en plus des conseils municipaux

Présentation : CHEVALIER Christine

Danièle Favé s'interroge sur les ordinateurs : est un achat ou bien une location ?

Réponse du DGS: Il s'agit d'une location

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Commande publique :

La Commission des finances et des marchés a émis un avis favorable sur les dossiers suivants :

- o NÉANT

Sans passage en commission des Finances :

LE DUFF JEAN-PAUL	167,50	Assises cimetièrè
PLOMB NOIR	90,00	Tirage 30 affiches 50*36 cm
PEPINIERES TY LAOUEN	218,18	Plantes de haie mixte EV
UBO	520,00	Formation "Référentiel M57" - 4 participants
ARTEK FORMATIONS	870,00	Formation "Sécurité spectacles" du 15 au 19/11/21 - J.BOREE
GK PROFESSIONAL	195,83	Housse tactique gilet pare-palles - PM
RIVOLIER	127,70	Equipements PM
FRANCE BARNUMS	1 092,28	Gouttières et lests pour barnums
LOGOSYSTEM	1 254,00	Panneaux affichage école
TANGUY MATERIAUX	1 698,30	Gravier cimetièrè
SYGESPRO	128,40	Webcam USB, haut-parleurs, 3 adaptateurs onduleurs
JACQUES UGUEN	2 572,30	Aménagement bureau entrée mairie (ancienne salle d'attente)
SYGESPRO	127,20	Licence annuelle microsoft office 365 - poste accueil
LA CARENE	1 832,00	Concert du 2 octobre - semaine nomade
PROLIANS CMB	152,72	Graisse multifonctions Xtrem press 5kg
MAO JEAN-PIERRE	3 850,00	Entretien terrains périmètre captage d'eau
PLG	366,99	Fournitures entretien ST
ORAPI	628,04	Fournitures entretien ST
SYGESPRO	4 920,00	4 PC - Accueil - Urba - Compta - Educ. Sport. + licences office famille
BODET CAMPANAIRE	230,00	Vérification annuelle installations Eglise Saint Congar
NAVALEO	2 090,00	Dégazage et neutralisation cuve fioul 10m3 - Eglise
PROLIANS CMB	307,59	Vêtements EPI services techniques
ABER SOLUTIONS	9 545,00	Renouvellement parc informatique école J.Signor
FORGET FORMATION	600,00	Formation Plates-formes élévatrices du 12 au 15/10 - N. LE GUEN
CMB PROLIANS	104,10	30 masques coque air fit - ST
APS	4 836,90	Prestation nettoyage locaux - novembre et décembre
LABOCEA	290,00	Prélèvement et analyse boue de curage fossés
EDUMOOV	136,00	Logiciels informatiques école - Edulivret et Educartable
DENIS CHANOIT TRAITEUR	600,00	Cocktail dinatoire inauguration Ti Coworking 80 pers.
ABER SOLUTIONS	325,00	Raccordement internet TBI - école

CASAL SPORT	141,97	Equipement sportif (balles, ballons)
EURO ENERGIE	206,98	Remplacement filtres CTA médiathèque et école
CELLULOSES DE BROCELIANDE	110,90	Couches jetable pomette Agility T.4 - multi-accueil
ORAPI HYGIENE	189,48	Bidons dégraissant carelys
VERT ET NATURE	562,49	Peinture de traçage terrains de sport
ILE DE L'IMPRESSION	21,00	Panneau dibond "Eau non potable"
GUENAN CHAUFFAGE SANITAIRE	2 563,53	Remplacement chaudière bâtiment 1 Ar Palud
THEATRE DE ZEPHYRIN	260,00	Spectacle "Et vive la fête" 23 ou 26/11/21 - multi-accueil
INTERSPORT	52,50	Filet de foot
SYGESPRO	450,00	Reconfiguration pc portable chef projet - licence windows 10 pro
REXEL	290,41	Eclairage bureau compta
HOT CLUB JAZZ IROISE	2 761,00	Concert 28 novembre Abers Blues 2021
COMPAGNIE ANIME TES REVES	1 274,00	Déambulation artistique 27/11/21 - Marché de Noël

Ressources Humaines :

Contrat d'accroissement temporaire d'activité :

- o NÉANT

Titulaire :

- o NÉANT

Ester en justice :

NÉANT

Biens Communaux :

NÉANT

Je vous prie de bien vouloir prendre note de ces décisions.

RAPPORT N° 02/09/2021

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Par délibération en date du 10 avril 2021, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2021. Comme toute année budgétaire, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions techniques et décisions politiques au cours d'année.

Voir annexe.

Les recettes attendues sont plus élevées et donc l'augmentation des dépenses est compensée par de nouvelles recettes.

Il est donc proposé d'adopter la décision modificative n°3 telle que définie ci-dessus.

Discussions : **R.A.S**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,

Madame Anne POULNOT-MADEC, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°3 telle que définie en annexe.

RAPPORT N° 03/09/2021

**OUVERTURE DE CRÉDITS SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2021
AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Le budget primitif sera voté en mars 2022. En attendant le vote de celui-ci et afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et des recettes, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 a prévu certaines dispositions.

Ainsi cet article prévoit que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation donnée par le Conseil municipal précise le montant et l'affectation budgétaire des crédits.

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des investissements et sur avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2021, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées comme suit :

INVESTISSEMENT	BP 2021	1/4
	1 004 613,74 €	191 450 €
204 // 204111 subventions état : bien mobilier, matériel	35 509 €	8 877 €
21 // 2111 Terrains nus	1 639,60 €	409 €
21 // 2115 Terrains bâtis	125 000 €	31 250 €
21 // 52 Installations de voirie	150 000 €	37 500 €

21 // 2183 Matériel de bureau, informatique	5 595,05 €	1 398 €
23 // 2313 Constructions	223 505 €	55 876 €
23 // 2315 Installations matériel et outillage technique	224 561,39 €	56 140 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions : Demande d'explication d'Erwan Denez sur l'état de la voirie route de Ploudiner car il estime que les réparations réalisées n'apportent rien à la qualité de celle-ci.

Réponse d'Alexandre TREGUER sur les travaux menés soit par les agents du service technique, soit par les agents de la CCPA. Des opérations de « point à temps » sont des opérations habituelles réalisées sur les communes et sont impératifs si nous souhaitons faire perdurer une qualité suffisante des voies communales dans le temps avant d'acter un aménagement global de la voie

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 26 voix Pour et 1 abstention(E. Denez)

Madame Anne POULNOT-MADEC, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget voté en 2021,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que le budget primitif 2022 n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'année en cours,

Considérant qu'il est nécessaire de voter des crédits afin de pouvoir continuer à mener la politique d'investissements de la commune avant le vote du budget primitif 2022,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées comme suit :

INVESTISSEMENT	BP 2021	1/4	BP2022
	1 004 613,74 €	251 153,43 €	
204 // 204111 subventions état : bien mobilier, matériel	35 509 €	8 877 €	
21 // 2111 Terrains nus	1 639,60 €	409 €	
21 // 2115 Terrains bâtis	125 000 €	31 250 €	
21 // 52 Installations de voirie	150 000 €	37 500 €	
21 // 2183 Matériel de bureau, informatique	5 595,05 €	1 398 €	

23 // 2313 Constructions	223 505 €	55 876 €	
23 // 2315 Installations matériel et outillage technique	224 561,39 €	56 140 €	

RAPPORT N° 04/09/2021

EFFACEMENT KROAZ UHELLA - AR STOUNK

Présentation : TREGUER Alexandre

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDEDA afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Effacement éclairage public	16 405,53 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	66 842,33 € HT
Soit un total de	83 247,86 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	19 710,58 €
Financement de la commune :	
- Effacement éclairage public	13 405,53 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	50 131,75 €
Soit un total de	63 537,28 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 50 131,75 € HT.

Je vous propose d' :

- Accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement FT et Effacement EP Kroaz Uhella - Ar Stounk
- Accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 63 537,28 €,
- Autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Discussions : **R.A.S**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,

Monsieur Alexandre TREGUER, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-36, L5212-6 et L.5212-24,

Vu le projet transmis par le SDEF,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement FT et Effacement EP Kroaz Uhella - Ar Stouk.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 63 537,28 €,

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

RAPPORT N° 05/09/2021

RÉHABILITATION DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES

Présentation : TREGUER Alexandre

Les secteurs de Kroaz Ar Barz et de Ar Stouk connaissent des dysfonctionnements du réseau d'eaux pluviales, entraînant, lors d'épisodes météorologiques pluvieux, des inondations sur la voirie, ainsi que dans les propriétés voisines.

Face à cela, la commune de Landéda a sollicité le cabinet B3E pour la réalisation d'une étude hydraulique des eaux pluviales, avec pour objectif, la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales sur les secteurs concernés.

Il ressort de cette étude, les propositions suivantes :

- Pour le secteur de Kroaz Ar Barz : L'ouvrage hydraulique proposé est un collecteur d'eaux pluviales relié directement à un poste de refoulement qui transférera les eaux vers le réseau collectif,
- Pour le secteur d'Ar Stouk : L'ouvrage hydraulique proposé est l'installation de deux noues avec tranchées drainantes.

Le montant global de cette opération est estimé à 163 370,00 €

	DETR	DSIL	Maître d'ouvrage	Total
Montant	65 348,00 €	65 348,00 €	32 674,00 €	163 370,00 €
%	40%	40 %	20 %	100 %

Je vous propose donc :

- D'approuver l'opération de réhabilitation du réseau d'eau pluviale sur les secteurs de Kroaz Ar Barz et d'Ar Stouk ;

- De solliciter toutes les aides financières dans le cadre de ce projet suivant le plan de financement défini ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents afférents à cette demande.

Discussions : Erwan Denez demande à ce qu'une information auprès du public se fasse sur l'obligation de gérer les eaux pluviales à la parcelle.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour

Monsieur Alexandre TREGUER, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve l'opération de réhabilitation du réseau d'eau pluviale sur les secteurs de Kroaz Ar Barz et d'Ar Stouk.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sollicite toutes les aides financières dans le cadre de ce projet suivant le plan de financement défini ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents afférents à cette demande.

RAPPORT N° 06/09/2021

RGPD - ADHÉSION AU CDG29

Présentation : GODEC Daniel

Par délibération en date du 2 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG29) dans le cadre du RGPD. Aujourd'hui, il s'agit de renouveler cette convention.

Pour rappel :

Le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) sera applicable le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union Européenne. Cette réforme globale doit permettre à l'Europe de s'adapter aux nouvelles réalités du numérique.

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers de ressources humaines), ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge. Certains de ces traitements présentent une sensibilité particulière, comme les fichiers d'aide sociale et ceux de la police municipale.

Afin de protéger la collecte et l'utilisation de toutes ces données personnelles, la loi "informatique et libertés" de 1978 évolue pour passer d'un contrôle a priori basé sur un mécanisme de déclaration ou d'autorisation à une logique de responsabilisation. On parle de gestion proactive du traitement de la donnée dès la conception du service ou du produit et pendant toute la durée du traitement. Il sera également nécessaire de mettre en place des mesures techniques permettant de garantir la sécurisation des données, leur anonymisation et un traitement conforme à la finalité poursuivie.

Pour cela, toutes les collectivités doivent désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

La fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD) peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Nous ne possédons pas en interne les ressources et compétences suffisantes. Le Centre de Gestion nous propose de nous accompagner.

Le Centre de Gestion du Finistère accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de la conformité, sur la durée, et propose :

- Réunion(s) de sensibilisation auprès des élus et agents
- Inventaire des traitements de données à caractère personnel
- Analyse des points de non-conformité
- Plan d'actions : définition d'une politique de protection des données et priorisation des actions
- Mise en œuvre du plan d'actions : organisation des process internes au niveau humain, organisationnel et technique
- Mise en place d'un registre des traitements et documentation de la conformité
- Information et conseil des responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de privacy by design (protection dès la conception) et de security by default (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données)
- Gestion du risque : conseil sur la réalisation d'une étude d'impact et vérification de son exécution
- Coopération avec l'autorité de contrôle : la CNIL

En conclusion, je propose au conseil municipal :

- D'approuver la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29 par le biais de la Communauté de Communes,
- De m'autoriser à signer l'avenant à la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de ce contrat.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions : Jean Luc Le Roux fait remarquer que la création de nouvelles normes demande toujours davantage de personnel dans les différentes institutions.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour,

Monsieur Daniel GODEC, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera (entré) en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal approuve la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal approuve les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29 par le biais de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal autorise Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer l'avenant à la convention ci-jointe et tous documents nécessaires à l'exécution celle-ci.

Présentation : CHEVALIER Christine

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de

répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De valider le protocole de durée et d'aménagement du temps de travail du personnel communal tel qu'il est annexé ;
- D'instaurer ce protocole à compter du 1^{er} janvier 2022.

**Discussions : Erwan Denez demande s'il existe 1 branche syndicale chez les agents municipaux.
Réponse du DGS: Non car la collectivité compte moins de 50 agents**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix Pour

Madame Christine CHEVALIER, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 6 août 2019 sur la Fonction publique,

Vu la saisine du comité technique,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal valide le protocole de durée et d'aménagement du temps de travail du personnel communal tel qu'il est annexé.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide d'instaurer ce protocole à compter du 1^{er} janvier 2022.

RAPPORT N° 08/09/2021

MOTION DE SOUTIEN À RADIO LÉGENDE

Présentation : GAILLARD Jean-Pierre

Légende FM est une radio associative temporaire (n'émettant pas à l'année en raison de l'absence d'autorisation annuelle disponible, délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) basée sur la commune de Plouguerneau dans le Nord-Finistère.

Elle a été officiellement lancée le 1er juillet 2006 sur le 94.6 MHz à Plouguerneau. Gérée par l'association Radio Légende, elle émet chaque année d'avril à novembre sur le 107.6 MHz. Sa zone de diffusion FM s'étend au nord de Brest, de la Côte des Légendes vers le Pays des Abers (Guissény, Plouguerneau, Lannilis, Landéda, Plouvien, Lesneven, Bourg-blanc, Plabennec, Plouguin et Saint-Pabu).

Elle est également écoutable sur Internet.

A l'origine de ce projet, il y a deux professionnels de radio, ayant travaillé pour de grands réseaux nationaux. Emmanuel Masif (Trésorier, commerçant et animateur & producteur publicitaire dans le groupe NRJ jusqu'en 2001) et Benoît Quiviger (Président, responsable technique radio dans le groupe M6/RTL jusqu'en 2019 et actuellement responsable technique à l'INA) ont mis leurs expériences respectives à contribution pour ce projet, tout en s'entourant d'une petite équipe de bénévoles passionnés de radio, avec une dizaine de membres actifs (cf. site internet www.legendfm.fr). Une vingtaine de bénévoles interviennent ponctuellement lors d'organisation d'événements spéciaux, organisés par notre association, comme des concerts de soutien.

Les radios locales ayant disparu au fil du temps, rachetées par des réseaux pour certaines, l'objectif poursuivi par cette radio est de réimplanter un vrai média audiovisuel local dans le Nord-Finistère permettant aux collectivités locales, associations sportives et culturelles, commerçants et entreprises du secteur, de retrouver un véritable relais médiatique abordable, près de chez eux. C'est le rôle que nous endossons depuis 15 ans en tant que radio temporaire. Le studio, situé Plage du Corréjou à Plouguerneau entre 2006 et 2012, puis au Bourg de Landéda jusqu'au printemps 2017, puis dans le bourg de Plouguerneau entre 2018 et 2021, est actuellement installé à la Maison communale de Plouguerneau depuis octobre 2021. La station dispose également d'une unité mobile qui permet de couvrir les manifestations locales en direct, ainsi qu'une régie de production vidéo permettant la réalisation de reportages "augmentés" (radio et web).

Outre l'activité radio et vidéo, Légende FM a organisé ou a participé à plusieurs concerts dont ceux de Graeme Allwright, Patrick Abrial, Yves Duteil, François Budet, Mickaël Guerrand, Merzhin, Smoke Fish, Forget The Past, Hommage à Michel Corringe, Mannick et plus récemment à la Fête de la Bretagne à Lesneven en mai dernier.

A l'échelle européenne, Légende FM est également partenaire de l'OFAJ (Office franco-allemand pour la Jeunesse) et a retransmis en direct depuis l'Allemagne, dès 2008, les festivités du jumelage franco-allemand « Plouguerneau / Edingen-Neckarhausen ».

L'association est née sous le régime loi 1901. Les seules ressources financières de Légende FM sont la publicité radio, l'organisation de concerts, les prestations de productions diverses (retransmissions de concerts ou de conseils municipaux en vidéo), la prestation technique auprès des autres radios associatives (Arvorig FM à Landerneau et Radio Harmonie à Concarneau) et la contribution financière ou les dons des bénévoles.

Légende FM ayant une fréquence temporaire, elle ne peut pas bénéficier du régime du FSER de l'Etat (Fond de Soutien à l'Expression Radiophonique destiné aux radios associatives), contrairement à ses consœurs émettant à l'année. Cette aide peut atteindre jusqu'à 40 000 euros en fonction de la taille de la structure.

Au début de l'année 2021, le CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) a procédé à une consultation publique en vue de trouver de nouvelles fréquences, notamment en Bretagne et dans le Finistère.

Ces consultations publiques permettent aux radios (existantes ou en projet) de s'exprimer et de proposer au CSA d'effectuer des recherches de fréquences FM vacantes dans des zones où elles souhaiteraient se porter candidates. Une démarche en vue d'obtenir une autorisation d'émettre toute l'année ou pour compléter un réseau d'un ou plusieurs émetteurs.

Par la suite, l'autorisation définitive d'émettre ne pourrait être délivrée que lorsque ces trois conditions seraient réunies :

- que la zone et la fréquence proposées soient retenues « techniquement » par le CSA
- que la fréquence soit mise en appel aux candidatures
- que le candidat soit sélectionné suite à cet appel.

Les « zones » correspondent en général à un périmètre d'une trentaine de kilomètres autour d'une agglomération, équivalent à la portée d'un émetteur FM. Elles sont découpées selon une planification élaborée par le CSA.

Tout naturellement, Légende FM a répondu à cette consultation publique, souhaitant pérenniser ses programmes, comme depuis 15 ans, sur la côte des Légendes et le Pays des Abers (Annexe 7).

Légende FM avait par ailleurs proposé deux fréquences libres dans la zone de Plouguerneau avec une étude de faisabilité technique à l'appui (Annexe 8) :

- 107.7 MHz : quasi identique à notre fréquence actuelle (mais avec un écart de 0,4 MHz avec BFM Radio, afin être conforme dans le cas d'une puissance portée à 1000 Watts, puissance généralement utilisée pour les radios en zone de Brest),
- 103 MHz : abandonnée depuis plusieurs années à Landerneau (ex-Radio Mélody).

Vendredi 1er octobre 2021, le CSA a transmis par mail, à l'ensemble des acteurs ayant répondu à cette consultation, les résultats de ses recherches qui devraient être officialisés au mois de novembre 2021, après

un délai légal d'observation (Annexe 9 et 10).

A la lecture de ces résultats, la stupéfaction fut immense pour l'équipe de Légende FM. Non seulement, aucune des deux fréquences proposées par Légende FM n'ont été retenues par le comité technique du CSA, mais pire encore, nous apprenons par ce document que la fréquence 107.6 MHz (attribuée à Légende FM depuis 2007) disparaîtrait définitivement du Pays des Abers et de la Côte des Légendes pour être transférée à Morlaix en 2022 ! Ce qui techniquement annulerait toute possibilité à Légende FM de pérenniser cette dernière, en se portant candidate auprès du CSA, puisqu'elle ne serait plus « disponible » à Plouguerneau et en zone de Brest, car trop proche de Morlaix...

Dans ses recherches, le CSA a malgré tout créé une zone à Lesneven et proposé deux nouvelles fréquences dans ce secteur (87.9 MHz et 105.3 MHz). Malheureusement, ces fréquences présentent des caractéristiques nettement moins avantageuses en capacité de couverture :

jusqu'à 10 fois moins de puissance que les autres radios aux alentours

extrêmement perturbées par deux émetteurs situés à Brest (France Info) et Landerneau (France Inter)

Il existe pourtant une autre alternative, une autre ressource radio pour la région de Morlaix : ouvrir la fréquence 107.9 MHz. Elle est disponible techniquement et le 107.6 MHz pourrait dans ce cas être conservé comme ressource radio « utilisable » dans les communautés de communes du Nord Finistère qui sont assez étendues.

Malgré une présence historique sur la fréquence 107.6 en temporaire et des demandes répétées pour l'exploiter à l'année depuis 2007, la station ne pourra plus jamais émettre sur celle-ci en cas d'officialisation de cette maquette.

Radio Légende demande donc aujourd'hui le soutien de la population et de ses partenaires.

Je vous propose donc d'approuver cette motion de soutien.

Discussions : E. Denez propose que l'on fasse apparaître dans le Bim ou Mim la fréquence radio de Légende FM

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour

Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Rapporteur(e) et entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve la motion de soutien à Radio Légende.

FIN DE LA SÉANCE À 19H47